Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25119

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande de fermeture exceptionnelle de la rue du Collège, le mercredi 06 août 2025, de Madame Cédrine BLANCHARD – Gestionnaire du Collège des Rousses – pour effectuer son déménagement et stationnement un camion devant l'entrée des logements **;**
Considérant que pour des raisons de sécurité il convient d'interdire la circulation et le stationnement, rue du Collège, **mercredi 06 août 2025, à partir de 07 heures 00 jusqu'à 16 heures 00** :

ARRETE

Article 1 :
- La circulation routière et le stationnement seront interdits **mercredi 06 août 2025, à partir de 07 heures 00 jusqu'à 16 heures 00**, rue du Collège



.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66934

.../...

Article 2 :
Les panneaux de signalisation seront apposés et retirés par Madame Cédrine BLANCHARD pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 :
Le stationnement et la circulation de véhicules contrevenant au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 5 :
M. le Chef des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie des Rousses, Monsieur le Policier Municipal, Madame la Directrice Générale de la mairie des Rousses et Madame Cédrine BLANCHARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Les Rousses, le 02 juillet 2025
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66934